

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex
-----**DECISION DU PRESIDENT**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : ACQUISITION PARCELLE B 1846 – ZAE DIAMANT NOIR – SORGES ET LIGUEUX - REGULARISATION (régularisation)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.**Vu** l'emprise de la ZAE DIAMANT NOIR et le tracé final de la route départementale n°68.**Considérant que** le Conseil Départemental de la Dordogne, après réalisation de la voie nouvelle n° 68, souhaite régulariser et rétrocéder le foncier excédentaire.**Considérant qu'il** est proposé que le Grand Périgueux achète, sur la commune de Sorges et Ligueux, au lieu-dit « Grangérias », la parcelle cadastrée section B 1846 d'une surface totale de 11 m².**Que** la vente est faite, consentie et acceptée gratuitement mais que, pour les besoins de la publicité foncière, le bien est évalué à 44 €.**DECIDE****Article 1^{er}** : d'acquérir, sur la commune de Sorges et Ligueux, au lieu-dit « Grangérias », la parcelle cadastrée section B 1846 d'une surface totale de 11 m². La vente est faite, consentie et acceptée gratuitement mais, pour les besoins de la publicité foncière, le bien est évalué à 44 €.**Article 2** : de signer tous les documents liés à cette acquisition.

Fait à Périgueux, le

02 NOV. 2022


Le Président
Jacques AUZOU